

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA VILLE DE LIEGE

1. Introduction

Voté à l'unanimité par le Conseil communal du 25 août 1986, notre Projet éducatif, fondé sur le principe selon lequel *l'école doit être projet plutôt que reflet de société*, détermine les finalités essentielles de l'enseignement public de la Ville de Liège.

Il entend que l'école, tout en transmettant les connaissances indispensables à l'adaptation à la société actuelle, développe des attitudes et des comportements qui permettront aux adultes de demain de s'insérer efficacement dans une société en perpétuelle évolution et d'y préserver et conforter les valeurs démocratiques.

Il exprime la volonté que l'école inculque aux élèves des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé les connaissances et les compétences nécessaires à la vie sociale, économique et culturelle, tout en les préparant à devenir des individus ouverts, créatifs, autonomes et solidaires, c'est-à-dire des citoyens libres et responsables.

Le Projet pédagogique, quant à lui, définit les moyens et les méthodes à utiliser pour atteindre les finalités du Projet éducatif.

Il met en évidence notamment *les grandes options pédagogiques que chaque équipe éducative doit s'efforcer de concrétiser*.

Ces options répondent à la définition des objectifs généraux de l'enseignement secondaire tels que les énonce le décret fixant les missions prioritaires de l'enseignement.

2. Finalités pédagogiques

L'enseignement de la Ville de Liège poursuit simultanément et sans hiérarchie entre eux les objectifs généraux suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun, dans le respect de l'autre ;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
4. assurer à tous les élèves des chances égales en prenant en compte leurs origines sociales et culturelles.

3. Choix méthodologiques

3.1. OBJECTIFS PARTICULIERS

Dans la logique de la *pédagogie de la réussite* que postulent les objectifs généraux énumérés à l'article 2 et qui doit amener chaque enfant et chaque adolescent au plus haut niveau de compétence possible, l'enseignement de la Ville de Liège opte pour une méthodologie qui prépare progressivement à l'autonomie et à l'auto-apprentissage.

Qu'ils soient transmis, co-élaborés ou construits par les élèves eux-mêmes, les savoirs et les savoir-faire visent à l'acquisition de compétences tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans la participation à l'organisation de la vie quotidienne à l'école.

Pour l'enseignement secondaire qu'elle organise, qu'il soit ordinaire, spécialisé, artistique, de plein exercice ou à horaire réduit, la Ville de Liège veille à ce que chaque établissement :

1. mettre l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires, y compris les savoirs et savoir-faire y afférents ;
2. privilégie les activités de découverte, de production et de création ;
3. articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique ;
4. équilibre les temps de travail individuel et collectif ;
5. développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but ;
6. fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
7. intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves sur les filières de formation ;
8. recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage ;
9. suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés ;
10. éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mette en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école ;
11. participe à la vie publique, s'y intègre de manière harmonieuse, notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

La Ville de Liège adapte la définition des programmes d'études :

1. aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 2 ;
2. à l'approfondissement de la connaissance et à la maîtrise de la langue française ;
3. à l'apprentissage des outils de la mathématique, dans la perspective de leur application au réel ;
4. à l'intérêt de connaître d'autres langues que le français en tant qu'outils de communication ;
5. à l'importance des arts, de l'éducation aux médias, de l'expression corporelle et de l'éducation physique ;
6. à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance, notamment dans l'éducation au respect de l'environnement ;
7. à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social. Une attention particulière sera consacrée à l'étude de l'histoire de Liège et de la Wallonie, à la découverte de leur patrimoine culturel et architectural, à la compréhension de leur évolution sociale ainsi qu'à l'histoire de l'Etat belge, en mettant l'accent sur son système politique et le fonctionnement de ses structures actuelles ;
8. à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne, y compris sur le plan régional ;
9. à la compréhension des idéologies et systèmes politiques qui ont marqué l'histoire du monde ;
10. à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie. Une attention particulière sera consacrée au rappel du sacrifice des victimes de toutes les formes de totalitarisme.

3.2. PRATIQUES PEDAGOGIQUES

1. Les équipes de l'enseignement de la Ville de Liège privilégient, suivant les types de formation :
 - une pédagogie active et fonctionnelle axée sur des réalisations concrètes ;
 - une pédagogie par contrat, qui favorise l'autonomie, la responsabilisation et la solidarité ;
 - une pédagogie par projets ;
 - une pédagogie qui tient compte des profils de formation ;

- une évaluation formative et continue, associée à l'auto-évaluation.
2. Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son délégué, comprend tous les membres de l'équipe éducative en charge de l'élève. Peuvent y assister, avec voix consultative, les éducateurs concernés, un ou deux membres du Centre psychomédico-social (C.P.M.S.) ainsi que, dans les établissements où elle est installée et pour les sections concernées, un ou plusieurs membres de l'équipe de discrimination positive.

Le conseil de classe réalise périodiquement la synthèse des évaluations et des informations recueillies à propos de l'élève et prend des décisions telles que le passage de classe ou l'orientation scolaire et professionnelle. Associant à cette fin le C.P.M.S. et les parents, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle.

3. L'enseignement secondaire veille à faciliter la transition entre le 3^e degré et l'enseignement supérieur.

4. Formation continuée des enseignants

La rapidité et l'abondance des progrès enregistrés tant dans chaque discipline que dans la recherche pédagogique d'une part, la mutation des relations humaines à l'intérieur et à l'extérieur de l'école d'autre part, impliquent la formation continuée des équipes éducatives.

L'inspection la structure et la coordonne. Elle tient un inventaire permanent des possibilités dans ce domaine, en assure la diffusion régulière et prend les initiatives jugées utiles ou indispensables, qu'elles émanent de l'inspection elle-même, des directions, des équipes éducatives ou d'organismes extérieurs.

Souscrivant, de par sa désignation, au Projet éducatif de la Ville de Liège, chaque enseignant a le devoir de s'adapter à l'évolution de sa discipline et de perfectionner sa formation.

Il assure ainsi la qualité de l'enseignement de la Ville de Liège.

5. Organisation de l'enseignement secondaire

La Ville de Liège organise un enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice ainsi qu'un enseignement secondaire à horaire réduit.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE comprend 6 années d'études qui peuvent être suivies d'une année supplémentaire de spécialisation ou de préparation aux études supérieures.

L'enseignement secondaire de plein exercice est commun à tous les élèves pour les deux premières années (premier degré), mais afin de permettre un parcours pédagogique mieux adapté aux besoins de certains d'entre eux, les deux premières années peuvent également être organisées de façon différenciée.

Sauf où subsiste l'enseignement de type II, les troisième, quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire sont organisées en deux sections :

1° la section de transition, comprenant les humanités générales et technologiques, qui visent à la préparation aux études supérieures mais permettent aussi l'entrée dans la vie active ;

2° la section de qualification, comprenant les humanités professionnelles et techniques, qui visent à préparer l'entrée dans la vie active par l'attribution d'un certificat de qualification mais permettent aussi l'accès aux études supérieures.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT, dispensé dans le Centre d'Education et de Formation en Alternance (C.E.F.A.), propose, à des jeunes gens âgés d'au moins 15 ans, compte tenu de leurs aspirations, des formations professionnelles dans un système d'alternance (école – entreprise), fondé sur une convention passée entre l'école et les milieux professionnels.

Il se structure en deux niveaux d'études : l'Horaire Réduit Inférieur (H.R.I.) et l'Horaire Réduit Supérieur (H.R.S.).

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE est organisé en fonction de troubles physiques, sensoriels, psychologiques ou intellectuels qui empêchent certains élèves de s'insérer avec des chances de réussite dans les structures de l'enseignement ordinaire.

L'enseignement spécialisé distingue *sept types* d'enseignement, adaptés aux besoins des élèves du secondaire :

- type 1 : présentant un trouble mental léger ;
- type 2 : présentant un trouble mental modéré ou sévère ;
- type 3 : présentant des troubles du comportement ;
- type 4 : présentant des troubles moteurs ;
- type 5 : dont l'état de santé nécessite une hospitalisation ou une prise en charge dans une institution de soins (l'Ecole à l'Hôpital) ;
- type 6 : présentant des troubles de la vue ;
- type 7 : présentant des troubles de l'audition.

L'enseignement secondaire spécialisé prévoit, en outre, *quatre formes* d'enseignement :

- forme 1 : formation sociale en vue d'une intégration en milieu de vie protégé ;
- forme 2 : formation sociale et professionnelle permettant l'adaptation dans un milieu protégé de vie et de travail ;
- forme 3 : formation professionnelle en vue de l'intégration dans un milieu normal de vie et de travail ;
- forme 4 : préparation à des études supérieures et à l'intégration dans la vie active.

Pour certains types d'enseignement spécialisé, des dispositions légales permettent d'organiser un ENSEIGNEMENT INTEGRE. Cette intégration peut intervenir dès que l'élève présente une préparation suffisante et les capacités nécessaires pour participer activement et avec des chances de réussite à la vie d'une classe de l'enseignement ordinaire.

6. Structures d'encadrement

6.1. INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE (I.M.S.)

L'inspection médicale scolaire est obligatoire et gratuite dans tous les établissements scolaires, du maternel au supérieur non universitaire (loi du 21/3/1964 du Ministère de la Santé).

Elle comprend :

1° pour les élèves :

- le dépistage des déficiences physiques et mentales ;
- le dépistage des maladies transmissibles (tuberculose et autres) par le contrôle régulier et systématique de leur état de santé ;
- la promotion et la réalisation des vaccinations.

2° pour les membres du personnel :

le dépistage des sources possibles de contamination.

3° pour les élèves et les membres du personnel :

les mesures de prophylaxie qui s'imposent pour éviter la propagation des maladies transmissibles (par ex. méningites).

Par ailleurs, l'I.M.S. doit :

1. collaborer à l'établissement à l'établissement de statistiques concernant l'état de santé des élèves ;
2. promouvoir les conditions d'hygiène et de salubrité des bâtiments, des locaux et du matériel scolaires.

L'examen médical est obligatoire, sauf opposition des parents dans les 15 jours de la notification ; en cas de refus, les parents doivent indiquer une autre équipe I.M.S. agréée.

Le médecin scolaire informe les parents des conclusions de l'examen et, à la demande des parents, informe le médecin traitant.

Il communique aux enseignants et aux centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) les indications indispensables qui permettent aux élèves de participer aux cours dans de bonnes conditions.

Il peut être amené à prendre des mesures d'éviction pour les élèves et les membres du personnel qui constituent un danger pour leur entourage.

La séquence des examens médicaux se déroule de la manière suivante : 1^{ère}, 2^e, 4^e et 6^e années.

Des examens sélectifs peuvent être effectués à la demande des parents, du médecin traitant, de l'école, du médecin scolaire. La demande doit être motivée.

Le service de médecine scolaire se fonde sur une conception globale de la santé pour mener une action de médecine préventive et exercer un rôle éducatif de promotion de la santé.

6.2. CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX

Les C.P.M.S. occupent une place importante dans notre système éducatif. Ils sont indépendants de l'école, mais travaillent en étroite collaboration avec elle et avec la famille. Par leur action conjuguée et convergente avec tous les partenaires du milieu éducatif, ils contribuent au développement et à la réalisation de soi des enfants et des adolescents. Ils assurent des tâches de guidance au profit des élèves.

Leurs services sont gratuits et leur personnel est soumis au secret professionnel. Tout jeune bénéficie en toute liberté du droit à l'orientation scolaire et à la guidance.

Les C.P.M.S. contribuent à rendre optimales les conditions de vie psychologiques, pédagogiques, médicales, paramédicales et sociales de l'élève lui-même et de son entourage éducatif immédiat afin de lui offrir les meilleures chances de développement harmonieux de sa personnalité et de lui procurer un bien-être individuel et social.

Leurs objectifs sont aussi de fournir aux élèves, aux personnes qui exercent la puissance parentale, aux responsables scolaires et aux équipes pédagogiques des informations et des avis concernant les possibilités scolaires et professionnelles en vue de promouvoir le processus de choix individuel.

Les C.P.M.S. sont également chargés :

- d'accomplir des missions spécifiques à l'enseignement spécialisé ;
- de procéder aux examens préalables à la délivrance de documents officiels tels que les rapports d'orientation vers l'enseignement spécialisé, les avis de réorientation vers l'enseignement ordinaire, les attestations d'avis liées aux dérogations à l'obligation scolaire ;
- de fournir à quiconque en fait la demande toute l'information concernant les possibilités en matière d'études, de formations et de professions.

6.3. CONTACT ECOLE-FAMILLE

L'éducation et la formation de l'élève ne pouvant se construire sans une interaction régulière, confiante et directe entre l'école et la famille, le contact et la communication ne se limiteront pas au journal de classe et au bulletin.

L'accent sera mis tout particulièrement sur l'organisation de rencontres périodiques parents-professeurs-élèves, fondées sur les constats du conseil de classe et destinées, selon la philosophie de l'école de la réussite, à fournir toutes les informations nécessaires en termes de remédiation ou de réorientation.

En cas de difficultés particulières ou occasionnelles, les directions et les enseignants se tiendront à la disposition des parents qui souhaiteraient les en entretenir.

7. Dispositions générales

Le présent Projet pédagogique implique l'adhésion de tous les membres de la communauté éducative de l'enseignement secondaire de la Ville de Liège.